

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2025**  
 -----

numéro
BC_250213_06

L'an deux mille-vingt cinq, le treize février,

Le Bureau communautaire, dûment convoqué le sept février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	11
exprimés	11
vote	
pour	11
contre	0
abstention	0

**Présents :**

Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Daniel VALETTE.

**Absents :**

Gaëlle LEVEQUE, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Frédéric ROIG.

<b>OBJET :</b>	<b>Attribution de l'accord-cadre composite, mono-attributaire, relatif à l'entretien et au curage des réseaux d'eaux d'assainissement et des ouvrages de traitement et interventions d'urgence</b>
----------------	--

**VU** le Code de la commande publique et en particulier les articles L.2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R.2161-5,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

**VU** l'avis d'appel public à concurrence du 12 décembre 2024, publié sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) relatif à l'accord-cadre mono-attributaire pour l'entretien et le curage des réseaux d'eaux d'assainissement et des ouvrages de traitement et interventions d'urgence,

**CONSIDÉRANT** que la communauté de communes du Lodévois et Larzac a pris la compétence eau et assainissement sur l'ensemble du territoire inter-communal depuis le 1er janvier 2021 et a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de service en tout temps pour l'ensemble des réseaux d'assainissement et de leurs équipements dédiés,

**CONSIDÉRANT** que le montant des prestations est supérieur au seuil de deux-cent-vingt-et-un-mille euros Hors Taxes (221 000 € HT) et que par conséquent, il est fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse et la décision de la commission d'appel d'offres en date du 3 février 2025,

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

**- ARTICLE 1 : ATTRIBUE**, l'accord-cadre composite, mono-attributaire pour l'entretien et le curage des réseaux d'eaux d'assainissement et des ouvrages de traitement et interventions d'urgence à la Société par Actions Simplifiée (SAS) Alliance environnement exploitation pour un montant annuel forfaitaire de quatre-vingt-huit-mille-huit-cent-soixante euros Hors Taxes (88 860,00 € HT) soit cent-six-mille-six-cent-trente-deux euros Toutes Taxes Comprises (106 632,00 € TTC) et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix, pour les prestations à bon de commande dont le montant maximum annuel des prestations s'élève à cinquante-mille euros HT (50 000 € HT), les montants étant identiques pour chaque période de reconduction,

- **ARTICLE 2 : PRECISE** que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du contrat et est reconduit tacitement jusqu'à son terme : le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois et la durée de chaque période de reconduction est d'un an, ce qui porte la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, à quatre ans,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget assainissement, chapitre 011, article 61523 pour toutes prestations sur l'entretien et le curage des réseaux et article 604 pour les prestations sur les ouvrages,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20250213-lmc116197-DE-1-1  
Date de télétransmission : 17/02/25  
Date de publication : 20/02/2025  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le treize février deux mille vingt-cinq  
Le Président,  
Jean-Luc REQUI



# RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Appel d'offres ouvert  
(EXAMEN DES CANDIDATURES APRÈS LES OFFRES)

## Objet de la consultation :

### **Marché d'entretien et de curage des réseaux d'eaux d'assainissement et des ouvrages de traitement et interventions d'urgence**

Marché de services

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

#### Caractéristiques du marché

Il s'agit d'un accord-cadre composite, mono-attributaire, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande pour la partie à prix unitaires.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la notification du contrat.

Pour la partie à bon de commande, les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les prestations sont réglées par

- un prix global forfaitaire pour les prestations forfaitaires (DPGF)
- un prix unitaire pour les prestations commandées par bon de commande (prix BPU) selon les stipulations de l'acte d'engagement

#### Déroulement de la consultation

**Publicité :** BOAMP \_ JOUE \_ Profil acheteur

#### Délais :

- Date envoi publicité : le 12/12/2024
- Date et heure limite de réception des offres : 16/01/2025 à 12h
- Date de la CAO : Le 03/02/2025

#### • **Nombre et liste des candidats ayant remis une offre dans les délais : 2**

- ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION, ZAE la Garrigue rue Verdale 34725 St André de Sangonis
- Assainissement Nîmois 7 traverse des sauvignons 30800 Saint Gilles

#### • **Nombre et liste des candidatures et offres reçues hors délais : 0**

## Jugement des offres :

### Rappel des critères de jugement des offres :

Critères	Pondération
2-Valeur technique	60 %
1-Prix des prestations	40 %

### I - Valeur technique : pondération 60%

Conformément au règlement de la consultation, la valeur technique, notée sur 60%, sera jugée au vu du mémoire technique qui comprendra notamment les éléments suivants :

1/ Adéquation et pertinence des moyens humains et matériels dédiés par nature de prestations au regard des exigences du CCTP (20%) :

- Composition, organisation de l'équipe affectée par nature de missions (préventive et curative (10%)
- Qualifications, compétences des intervenants et expériences dans le domaine requis sur la base de CV fournis (10%).

Les systèmes qualités, norme ISO et autres devront être précisés dans le mémoire technique.

2/ Descriptif de la méthodologie mise en place pour réaliser les prestations préventives et curatives (25%)

3/ Pertinence de la forme et du contenu du (des) modèle(s) de livrable(s) proposé par l'opérateur économique avec prise en compte des exigences du CCTP et impératifs réglementaires (15%).

#### Modalité de notation des sous-critères

> Standard très élevé : Le soumissionnaire répond aux attentes du cahier des charges sans aucune réserve = note maximum

> Standard élevé le soumissionnaire répond aux attentes du cahier des charges mais souffrant d'imprécisions = 75% de la note maximum

> Standard correct : le soumissionnaire présente des informations d'ordre générales = 50% de la note maximum

> Standard acceptable : présence d'informations, mais mineures, ou incomplètes = 25% de la note maximum

> Standard inacceptable : paragraphe ou mention non renseignée ou sans intérêt = note de 0

La présentation du mémoire technique devra permettre au maître d'ouvrage une lecture efficace et une compréhension rapide des éléments.

**Le candidat Assainissement Nîmois n'a pas remis le mémoire technique comme demandé dans le règlement de consultation, à cet effet, l'offre du candidat Assainissement Nîmois est classé irrégulière, non régularisable par manque du mémoire technique.**

**L'offre du candidat Assainissement Nîmois ne sera donc pas analysée**

Prestataire	Adéquation et pertinence des moyens humains et matériels 20 %		Descriptif de la méthodologie mise en place 25 %	Pertinence de la forme et du contenu du (des) modèle(s) de livrable 15 %	Note Total Technique 60 %	Classement
	Composition, organisation de l'équipe 10 %	Qualifications, compétences des intervenants 10 %				
	Note sur 10%	Note sur 10%	Note sur 25 %	Note sur 15%		
ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION	10%	10%	18,75%	11,25%	50%	1

### Commentaires sur les notes obtenues par le candidat ALLIANCE ENVIRONNEMENT :

- Composition, organisation de l'équipe affectée par nature de missions (préventive et curative) :

Les moyens humains et matériels sont adaptés aux exigences du CCTP avec prise en compte des spécificités du marché notamment la mise en place d'outils spécifiques pour un travail en déporté pour les accès difficiles.

- Qualifications, compétences des intervenants et expériences dans le domaine requis sur la base de CV fournis :

Les qualifications des intervenants et leur expérience est en adéquation avec la variété des actions à menées décrites dans le CCTP Le personnel est aussi formé pour faire face aux différents risques liés aux interventions (CATEC, ATEX, habilitation électrique, formation au travail en hauteur, formation incendie CACES nacelle, AIPR, ARI, et certification biocides).

- Descriptif de la méthodologie mise en place pour réaliser les prestations préventives et curatives :

La méthodologie décrite dans l'offre est adaptée et suffisamment détaillée. Toutefois la mise en œuvre de la continuité de service n'est pas abordée dans le mémoire technique.

- Pertinence de la forme et du contenu du (des) modèle(s) de livrable(s) proposé par l'opérateur économique avec prise en compte des exigences du CCTP et impératifs réglementaires :

Les aspects « bon d'intervention » et « bon de suivi des déchet » à bien été pris en compte dans le mémoire technique, le mémoire technique prévoit un bilan mensuel et un récapitulatif trimestriel et annuel des prestations effectuées. Par contre le délai de livraison des rapports d'ITV n'est pas abordé dans le mémoire technique.

Le groupe Alliance Environnement Exploitation est accrédité AFAQ ISO 26000 et AFAQ 1000 NR. En page 16 du mémoire technique il est mentionné que les techniciens en charge des ITV et des essais d'étanchéité et de comptage sont formé à la norme NF EN 13-508, la norme NF EN 1610 (tests étanchéité), et aux normes NF P 94-063 et NF P 94-Arnaud LOUIS (tests de compactage)

### **II - Analyse des prix : pondération 40 %**

Conformément au règlement de la consultation, le critère prix (**40%**) sera analysé au vu :

- du prix global et forfaitaire pour les prix mentionnés aux DPGF : **30%**
- du DQE pour les prix unitaires : **10 %**

**Note avec la formule par rapport au « moins-disant »**

**NOTE PAR RAPPORT A L'OFFRE LA MOINS-DISANTE**  
(Offre du moins disant HT / Offre proposée HT) x Valeur pondération

**Tableau présentant la notation obtenue pour les prix mentionnés aux DPGF**

Opérateur économique	Montant HT	Montant TTC	Note sur 30 %	Classement
Alliance environnement exploitation	88 860,00	106 632,00	30	1

**Tableau présentant la notation obtenue sur le DQE**

Opérateur économique	Montant HT	Montant TTC	Note sur 10%	Classement
Alliance environnement exploitation	53 289,00 €	63 946,80 €	10	1

**Total DPGF+DQE**

Opérateur économique	Note DPGF	NOTE DQE	Total sur 40	Classement
Alliance environnement exploitation	30	10	40	1

**Classement général et proposition par pondération :**

Opérateurs économiques	Note pondérée Valeur technique 60 %	Note pondérée Prix 40%	Total	Classement
Alliance environnement exploitation	50	40	90	1

**Conclusion**

Compte tenu de l'analyse des critères énoncés dans le règlement de la consultation, l'offre de Alliance environnement exploitation correspond aux attentes de la collectivité.

Par conséquent il est proposé de retenir la société Alliance environnement exploitation pour un montant forfaitaire annuel de **88 860,00€ HT** (récurrent, préventif DPGF) et un montant maximum annuel de **50 000€ HT** (curatif, BPU). Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Analyse candidature du candidat pressenti attributaire : le soumissionnaire justifie des capacités professionnelles, techniques et financières ainsi que d'une situation régulière conformément à la réglementation en vigueur, le candidat est admis.

Proposé par : **Dufumier Erwan**

Validé le : **Le 31/01/2025**



**MAITRE D'OUVRAGE** : COMMUNAUTÉ DE COMMUNE LODEVOIS ET LARZAC  
1, Place Francis Morand  
34 700 LODEVE

**COMMISSION APPEL D'OFFRES  
PROCÈS-VERBAL**

- ADMISSION DES CANDIDATURES**
- CLASSEMENT ET ATTRIBUTION DES OFFRES**

**Marché d'entretien et de curage des réseaux d'eaux d'assainissement  
et des ouvrages de traitement et interventions d'urgence**

**Composition de la commission d'appel d'offres :****Le Président : Monsieur Jean-Luc REQUI**

NOM	QUALITÉ
Daniel VALETTE	TITULAIRE
Jean TRINQUIER	TITULAIRE
Pierre-Paul BOUSQUET	TITULAIRE
David BOSC	TITULAIRE
David DRUART	TITULAIRE
Didier KOEHLER	SUPPLEANT
Bertrand SONNET	SUPPLEANT
Michel COMBES	SUPPLEANT
Nathalie SYZ	SUPPLEANT
Isabelle PERIGAULT	SUPPLEANT

**Autres personnes**

Erwan DUFUMIER	SIELL _ Chef d'équipe ordonnancement
Valérie PRIVAT	Gestionnaire administratif des marchés publics

**Fonctionnement de la commission d'appel d'offres :**Le quorum est atteint :  OUI NONLa commission AO :  peut ne peut pas valablement délibérer.**Secrétariat de la commission d'appel d'offre :** Valérie PRIVAT \_ Gestionnaire administratif des marchés publics



**Jugement des offres**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont notés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	60 %
2-Prix des prestations	40 %

**I - Valeur technique : pondération 60%**

Conformément au règlement de la consultation, la valeur technique, notée sur 60%, sera jugée au vu du mémoire technique qui comprendra notamment les éléments suivants :

1/ Adéquation et pertinence des moyens humains et matériels dédiés par nature de prestations au regard des exigences du CCTP (20%) :

- Composition, organisation de l'équipe affectée par nature de missions (préventive et curative (10%)
- Qualifications, compétences des intervenants et expériences dans le domaine requis sur la base de CV fournis (10%).

Les systèmes qualités, norme ISO et autres devront être précisés dans le mémoire technique.

2/ Descriptif de la méthodologie mise en place pour réaliser les prestations préventives et curatives (25%)

3/ Pertinence de la forme et du contenu du (des) modèle(s) de livrable(s) proposé par l'opérateur économique avec prise en compte des exigences du CCTP et impératifs réglementaires (15%).

**Modalité de notation des sous-critères**

> Standard très élevé : Le soumissionnaire répond aux attentes du cahier des charges sans aucune réserve = note maximum

> Standard élevé le soumissionnaire répond aux attentes du cahier des charges mais souffrant d'imprécisions = 75% de la note maximum

> Standard correct : le soumissionnaire présente des informations d'ordre générales = 50% de la note maximum

> Standard acceptable : présence d'informations, mais mineures, ou incomplètes = 25% de la note maximum

> Standard inacceptable : paragraphe ou mention non renseignée ou sans intérêt = note de 0

**Rappel:**

Lancement de la consultation pour le choix des sociétés : 12/12/2024

date de remise des offres : 16/01/2025 à 12h00

2 sociétés ont déposé une offre.

**Après avoir pris connaissance des candidatures, la commission appel d'offres décide d'admettre toutes les candidatures des attributaires pressenties.**

## Analyse des Offres :

### Décisions :

Au vu du rapport d'analyse des offres et après en avoir débattu, les membres de la commission d'appel d'offres décident :

- de classer irrégulière l'offre du candidat Assainissement Nîmois

- d'attribuer le marché pour l'entretien et le curage des réseaux d'eaux d'assainissement et des ouvrages de traitement et interventions d'urgence, selon le classement suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	Société ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION

Le rapport d'analyse des offres est annexé au présent procès verbal.

POUR : 4

CONTRE : /

ABSTENTION : /

de donner un avis défavorable au rapport d'analyse présenté

Le rapport d'analyse des offres est annexé au présent procès verbal.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Et propose :

Commentaires :

**Signatures :**

Le Président  
Jean-Luc REQUI

NOM	QUALITÉ	SIGNATURES
Daniel VALETTE	TITULAIRE	
Jean TRINQUIER	TITULAIRE	
Pierre-Paul BOUSQUET	TITULAIRE	
David BOSC	TITULAIRE	
David DRUART	TITULAIRE	
Didier KOEHLER	SUPPLÉANT	
Bertrand SONNET	SUPPLÉANT	
Michel COMBES	SUPPLÉANT	
Nathalie SYZ	SUPPLÉANT	
Isabelle PERIGAULT	SUPPLÉANT	

**Voix non-délibératives :**

Erwan DUFUMIER	SIELL _ Chef d'équipe ordonnancement	
Valérie PRIVAT	Gestionnaire administratif des marchés publics	